

10-10-1988



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.138/11/PN/J.P

OBJET

*Monsieur le Ministre,*

*En séance du 22 septembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'Administration des Contributions directes, pour le motif qu'elle a envoyé à une A.S.B.L. néerlandophone, ayant son siège dans l'agglomération bruxelloise, une lettre comportant un cachet en français.*

*La lettre en question, relative à la mention de la commune et du numéro postal sur les documents 325.10 et 281.10 pour l'année 1987, est entièrement rédigée en néerlandais, mais le cachet comporte l'inscription suivante. "Centre de Documentation - Précompte professionnel. Bruxelles-rue Belliard, 45, 1040 Bruxelles".*

*Ce centre de documentation, qui a pour champ d'activité les 19 communes bruxelloises, est un service régional au sens de l'article 35, § 1er, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) et est, dès lors, soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.*

*En application de l'article 19, alinéa 1er des L.L.C. tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quant celle-ci est le français ou le néerlandais.*

*Il résulte de l'avis n°512 du 26 mai 1966 de la C.P.C.L. que le mot "particulier" vise le secteur privé par opposition aux services publics.*

*./..*

2.

*La langue du destinataire était connue, puisque la dénomination et l'adresse de l'A.S.B.L., de même que le corps de la lettre, étaient en néerlandais.*

*L'apposition d'un cachet en langue française est donc, en l'occurrence, contraire aux L.L.C.*

*En conséquence, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.*

*Copie de la présente est envoyée au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

LE PRESIDENT,

